

DÉPARTEMENT  
FRANCAISE  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE (11/12/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. DESSART Philémon, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRÉSENTES** : 7

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Madame Danielle SCHATTEL), Mme Laureen LASSEUR (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Luc PORTES), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE** : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Mme DELCHER est nommée secrétaire de séance.

**COMMERCE**

31 – 11 décembre 2025

**31. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026.**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Vu** le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

**Vu** les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

**Vu** l'avis conforme du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences du 9 décembre prochain sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales ci-dessous,

**Vu** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

**Considérant** que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

**Considérant** que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

**Considérant** qu'en 2025, neuf dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

**Considérant** que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville, pour tous les dimanches de l'année.

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile :
  - Dimanche 11 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 (dernier dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 28 juin 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 19 juillet 2026 (dernier dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 30 août 2026 (rentrée scolaire),
  - Dimanches 06,13, 20 et 27 décembre 2026.

- Pour les commerces de détail automobile : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2026.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile :
  - Dimanche 11 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 (dernier dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 28 juin 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 19 juillet 2026 (dernier dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 30 août 2026 (rentrée scolaire),
  - Dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Pour les commerces de détail automobile : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Pour copie conforme  
Moissac, le 12 décembre 2025

  
Le Maire,  
Romain LOPEZ

  
Le secrétaire de séance,  
Any DELCHER